

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 –293**

Pétitionnaire : FFCAM, propriétaire du refuge de la Brèche de Roland, relayée par l'atelier d'architecture SAMBLANCAT

Adresse : 24 avenue Laumière – 75019 Paris

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées (Hautes-Pyrénées)

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz

Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES – Mission d'Appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande de permis de Construire n° PC 65 188 12 J 003, déposée par la FFCAM, 24 avenue Laumière – 75019 Paris, propriétaire du refuge de la Brèche de Roland, portant sur l'extension, l'aménagement et la mise aux normes du refuge de la Brèche de Roland,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 9 novembre 2020 par la FFCAM, 24 avenue Laumière – 75019 Paris, propriétaire du refuge de la Brèche de Roland, relayée par Mme Monique BEAUBAY de l'atelier d'architecture SAMBLANCAT.

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la FFCAM relayée par l'Atelier d'architecture SAMBLANCAT à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date des survols : Semaine 47 – 6 rotations
- Point de départ : Especières Gavarnie ou Cabane Olle (suivant enneigement)
- Point d'arrivée : Refuge de la Brèche de Roland
- Objet du survol : Visite de la commission de sécurité
- Moyens aériens : Hélicoptères de France

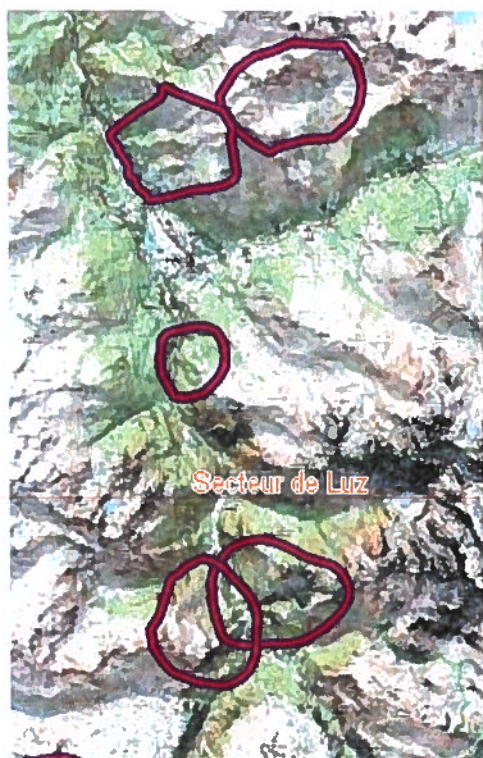
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

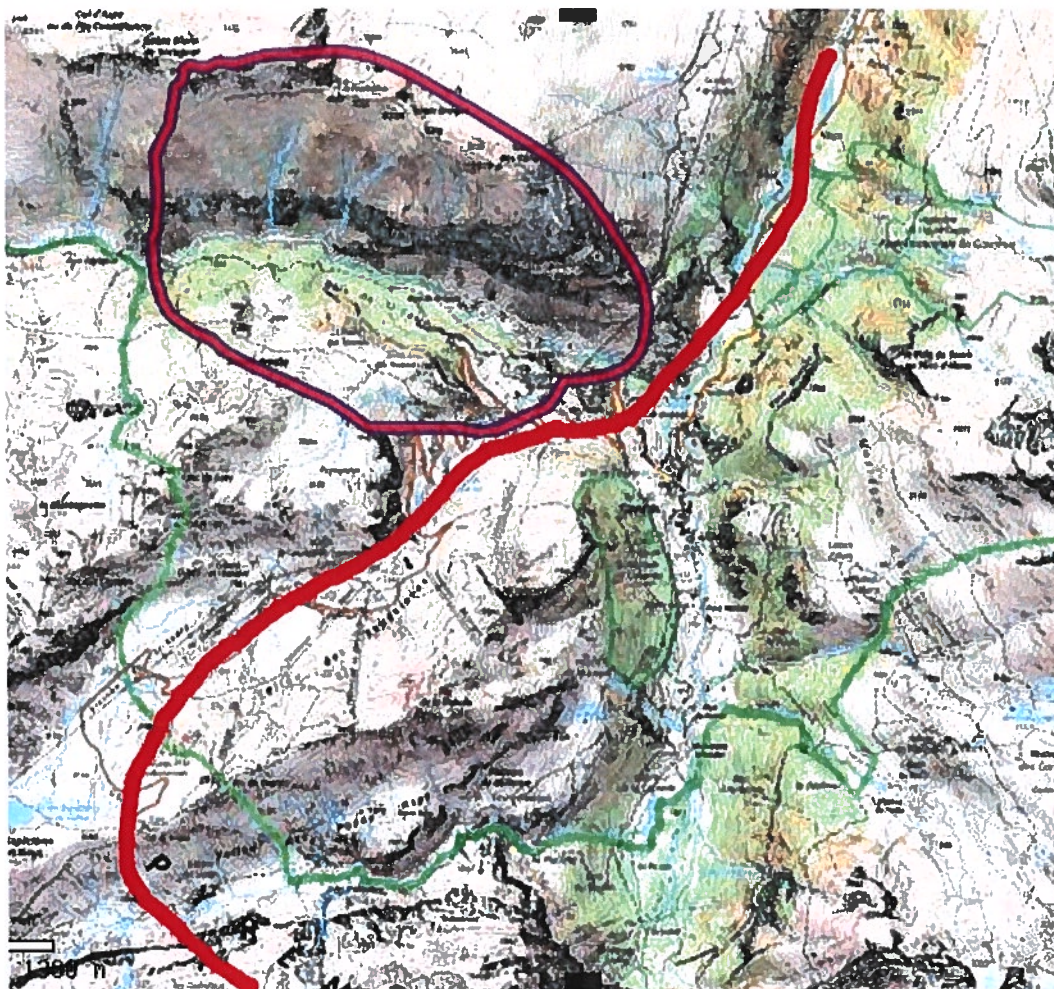
La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Depuis le 1^{er} novembre, l'ensemble des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) sont activées. Elles sont toutes situées en aire d'adhésion du Parc national. Il est donc fortement recommandé de les éviter. Toute pénétration de l'une d'entre elles est soumise à une autorisation préalable de la DREAL.

Les ZSM situées sur le trajet du vol de l'appareil entre sa base de Préchac et la DZ sont les suivantes :



En particulier, la ZSM d'Ossoue est à prendre en compte, notamment si la DZ utilisée est celle de Holle, qui est très voisine de la ZSM.



Pour la partie du plan de vol concernant la zone cœur survolée, les consignes de base s'appliquent :

- Vol dans l'axe des vallons
- Vol le plus haut possible (pas de vol en rase motte)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possibles
- Eviter la proximité des barres rocheuses

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

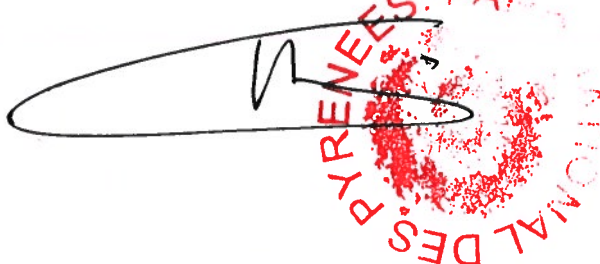
Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 10 novembre 2020

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Marc Tisseire".

Copie : UT Bigorre / Secteur de Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.